



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 6.3 (PEPUDU)

N° de la demande : 2010-1778
Catégorie : Catégorie C, sous-catégorie 6.3 (PEPUDU)
Produit : Herbicide Dual II Magnum
N° d'homologation : 25729
Matière(s) active(s) (m.a.) : S-métolachlore et R-énantiomère
N° de document de l'ARLA PDF en français : 1888380

Contexte

L'herbicide Dual II Magnum est homologué depuis le 12 novembre 1998 pour le contrôle et la suppression des mauvaises herbes annuelles et à feuilles larges dans diverses cultures vivrières et fourragères ainsi que pour certains conifères et plantes ornementales. Pour des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande a pour objet la modification de l'homologation de l'herbicide Dual II Magnum afin d'inclure sur l'étiquette l'allégation de suppression des mauvaises herbes annuelles sur le bleuet en corymbe. Le produit ne doit être utilisé qu'une seule fois à une dose de 1,25 à 1,75 L/ha dans 150 à 300 L/ha d'eau, avec un délai d'attente avant la récolte d'au moins 30 jours.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, puisque celles-ci n'ont pas été modifiées.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'est requise, puisque la formulation reste inchangée.

L'utilisation proposée des herbicides Dual Magnum et Dual II Magnum sur les bleuets en corymbe ne devrait pas entraîner d'augmentation de l'exposition professionnelle par rapport aux utilisations actuellement homologuées du S-métolachlore puisque la dose, la fréquence et la méthode d'application ainsi que le nombre d'applications se situent dans les valeurs actuellement homologuées pour d'autres cultures figurant sur l'étiquette.

Les données sur les résidus présentées en appui de l'extension du profil d'emploi du produit aux bleuets en corymbe ont été examinées. Ces données provenaient d'essais contrôlés sur les résidus réalisés aux États-Unis et au Canada, dans le cadre desquels des bleuets en corymbe ont été traités avec du S-métolachlore et ont été récoltés conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

Limites maximales de résidus

Les limites maximales de résidus (LMR) de S-métolachlore recommandées dans et sur les produits du sous-groupe de cultures 13-07B sont fondées sur la directive PRO2005-04, *Orientations concernant l'établissement de limites maximales de résidus de pesticides [LMR] à la lumière de données d'essais sur le terrain*. D'après les données sur les résidus, la LMR visant les résidus de S-métolachlore dans et sur cette denrée du sous-groupe de cultures 13-07B sera déterminée tel qu'il est indiqué au tableau 1.

Tableau 1 Résumé des données d'essais sur le terrain ayant servi à la détermination de la limite maximale de résidus (LMR) pour les bleuets en corymbe

Denrée	Méthode d'application/ dose d'application totale (kg m.a./ha)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Résidus de S-métolachlore (ppm)		LMR fixée actuellement (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min	Max		
Bleuet en corymbe	Application au sol/ 1,41 – 1,54	27 - 33	< 0,080	< 0,080	Aucune	0,08 pour le bleuet en corymbe, le bleuet nain, la gadelle, le cassis, la groseille à maquereau, la baie de gaylussaquier, l'aronie, la gadelle odorante, la goyave du chili, la baie de sureau, le pimblin, la camerise, la casseille, l'amélanche, l'airelle, la gadelle indigène, la baie de salal et l'argouse.

L'utilisation proposée des herbicides Dual Magnum et Dual II Magnum sur les bleuets en corymbe ne devrait pas entraîner d'augmentation de l'exposition professionnelle par rapport aux utilisations actuellement homologuées du S-métolachlore puisque la dose, la fréquence et la méthode d'application ainsi que le nombre d'applications se situent dans les valeurs actuellement homologuées pour d'autres cultures figurant sur l'étiquette.

Évaluation environnementale

L'extension proposée de l'usage limité aux bleuets en corymbe n'entraînera pas d'accroissement du risque pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Des rapports de 8 essais sur le terrain menés pendant 4 ans en Ontario, au Québec, en Caroline du Nord et en Oregon ont été présentés à des fins d'examen. Les données sur la phytotoxicité, la hauteur des cultures et le rendement ont indiqué une marge de sécurité adéquate pour les cultures de bleuets en corymbe nouvelles et existantes, auxquelles une seule dose de 1 144 à 1 600 g m.a./ha de S-métolachlore a été appliquée par vaporisation directe, de manière à éviter le contact avec le tronc et le feuillage.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et elle a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Dual II Magnum afin d'inclure sur l'étiquette l'allégation de suppression des mauvaises herbes annuelles et à feuilles larges sur le bleuet en corymbe.

LMR

Après examen de toutes les données disponibles, il a été déterminé qu'une LMR de 0,08 ppm pour les résidus de S-métolachlore dans et sur le bleuet en corymbe, le bleuet nain, la gadelle, le cassis, la groseille à maquereau, la baie de gaylussaquier, l'aronie, la gadelle odorante, la goyave du chili, la baie de sureau, le pimblina, la camerise, la casseille, l'amélanche, l'airelle, la gadelle indigène, la baie de salal et l'argouse offrent une protection adéquate contre les résidus de cette matière active générés dans et sur ces denrées en raison de la nouvelle utilisation. Les résidus de S-métolachlore se trouvant dans les denrées du sous-groupe de culture 13-07B à des teneurs ne dépassant pas les LMR établies ne présenteront pas de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Références

Évaluation de la valeur

- 1730410 2009, Value Report for s-metolachlor on highbush blueberry, DACO: 10.1
- 1730412 2009, Tolerance Data Reports, DACO: 10.3.2
- 1730416 1993 . "S-Metolachlor: Magnitude of the Residue on Blueberry." IR-4 Project Number B2616, DACO 7.4.1.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.